

C'est un «devoir d'assistance»

LE LOCLE Le pasteur qui avait hébergé un réfugié expulsable se dit prêt à aller devant la Cour européenne des droits de l'homme.

Le pasteur qui avait hébergé au Locle un réfugié expulsable devait être entendu par la justice neuchâteloise hier matin. Audience annulée. Une petite manifestation a eu lieu malgré tout, avec remise de pétition.

Le pasteur évangélique Norbert Valley s'est opposé à son amende (1000 fr. avec sursis) pour avoir hébergé et nourri en février dernier, au Locle, un réfugié togolais expulsable. Il devait être entendu hier par le Ministère public neuchâtelois. Sauf que le rendez-vous avait été annulé la veille.

«Aucune raison n'a été avan-

cée», souligne l'intéressé, prêt à défendre jusqu'à la Cour européenne le droit, et même le devoir, d'assistance à personne en danger. Pour le procureur général Pierre Aubert, le report de l'audience est dû à un moyen de procédure soulevé par l'avocat du pasteur.

Un débat à l'ABC

La manifestation de soutien prévue a été maintenue hier matin, en même temps que le dépôt d'une pétition d'environ 2500 signatures. Une quarantaine de personnes, de la communauté de Sant'Egidio basée



Norbert Valley ira, si nécessaire, jusqu'à Strasbourg. KEYSTONE

à Lausanne, mais aussi d'Amnesty International, y ont participé. «Nous dénonçons plusieurs cas de criminalisation de la solidarité en Suisse, comme

celui du pasteur Valley», relève Julie Jeannet, journaliste au magazine d'Amnesty Suisse.

Amnesty Suisse milite pour le retour dans la loi sur les étrangers du principe de non punissabilité des actes de solidarité. «Depuis 2008, ceux qui aident des étrangers en situation illégale peuvent être jugés au même titre que les pasteurs», note Julie Jeannet.

La conseillère nationale Verte genevoise Lisa Mazzone a déposé une initiative parlementaire dans le même sens. Norbert Valley et Julie Jeannet participeront mardi soir au centre de culture ABC de La Chaux-de-Fonds à un débat sur le «délit de solidarité», après la projection du film «Libre». **RON**